

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5 BIS C

N° 1023

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1023

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions ayant une incidence sur les finances publiques, le Gouvernement propose qu'elles soient examinées dans le cadre des lois financières de fin d'année.

Par conséquent, cet amendement vise à supprimer l'article.